a. Aux États-Unis

Depuis quelques années, les associations locales de défense des droits de la victime sont de mieux en mieux organisées. Dans bon nombre d'États, on reconnaît à la victime un rôle dans la détermination de la peine. Cette participation a une incidence sur les décisions prises en matière de détermination de la peine : la peine est tantôt plus sévère, tantôt plus clémente. Dans plus de 34 États et aux termes des lois fédérales américaines, les tribunaux sont tenus de tenir compte de la déclaration de la victime. Dans certains États, les juges doivent fournir les motifs de leur décision s'ils n'ordonnent pas la restitution. Le groupe d'étude présidentiel sur les victimes d'actes criminels a recommandé en 1983 que l'on modifie la Constitution des États-Unis afin de conférer aux victimes, «au cours de toute poursuite pénale, le droit d'être entendues à chacune des étapes décisives de la procédure judiciaire». On a élaboré à l'intention des juges des lignes directrices programmes des de formation comprenant recommandations sur les usages à observer à l'égard de la victime et des témoins, et sur la participation de la victime.

La Californie est le premier État qui, à partir de 1974, ait prévu d'une manière systématique la déclaration de la victime. Selon les études effectuées à ce sujet, il semble :

- o que la victime soit en général plus satisfaite de l'acheminement de son dossier lorsqu'on la tient au courant et lorsqu'elle a accès à un interlocuteur bienveillant;
- o que la victime préfère être dédommagée plutôt que de voir condamner le délinquant à une peine d'emprisonnement;
- o que la victime ayant un lien avec le délinquant tend à chercher à obtenir l'atténuation de la peine.

Les procureurs de district du *Massachusetts* retiennent les services d'agents d'aide aux victimes qui expliquent à la victime le fonctionnement de la justice pénale et rédigent le texte de la partie écrite de la déclaration de la victime.

Au Minnesota, on a dans l'ensemble ignoré la victime lorsqu'on a introduit un système de lignes directrices en matière de détermination de la